

## CONDITIONS DEFINITIVES

En date du 31 janvier 2007

**BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.**  
*(en qualité d'Emetteur)*

**Emission de 1 Tranche de Certificats référencés sur Indice CAC40®**

**Tranche 1A assimilable aux Certificats émis le 17 janvier 2007 (Code Isin : NL0000666139)**  
**Cette assimilation, objet du présent document, s'effectuera dès le 2 février 2007**

**inconditionnellement et irrévocablement garantis par**



*(le Garant)*

**L'Emission est prise ferme par BNP Paribas Arbitrage S.N.C.**

**Certificats émis dans le cadre du Prospectus de Base n°06-320 du 21 septembre 2006**

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission  
au Compartiment « Emissions internationales – Emetteurs étrangers – Certificats Indexés libellés en EUR »  
de l'Eurolist d'Euronext Paris SA

### **AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR**

*Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.*

*Par ailleurs, dans le cas où pendant la Durée de Vie du Certificat, la Barrière Désactivante est touchée, le Certificat est immédiatement désactivé sans qu'aucun Montant de Règlement en euros ne soit versé au Porteur du Certificat.*

*Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.*

**BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.****Emission de 1 Tranche de Certificats référencés sur Indice CAC40®****Tranche 1A assimilable aux Certificats émis le 17 janvier 2007 (Code Isin : NL0000666139)****Cette assimilation, objet du présent document, s'effectuera dès le 2 février 2007****inconditionnellement et irrévocablement garantis par BNP Paribas**

*Les Modalités des Certificats auxquelles ces Certificats seront soumis sont, sous réserve des dispositions qui pourront venir les compléter ou les modifier ultérieurement (le Supplément d'Information), les Modalités spécifiées dans le Prospectus de Base, telles que complétées et/ou modifiées par les Conditions Définitives, et les références faites dans les présentes aux Modalités visent les Modalités des Certificats spécifiées dans le Prospectus de Base.*

**Dispositions Générales**

- |            |   |   |
|------------|---|---|
| <b>1.</b>  | Autorisation  | L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur adoptée le 22 mai 2006.   |
| <b>2.</b>  | Nombre de Certificats   | 1 000 000 Certificats par Tranche.  |
| <b>3.</b>  | (a) Tranche de Certificats  | 1 Tranche   |
|            | (b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante | Cette tranche de Certificats sera consolidée et formera une seule tranche assimilable aux Certificats de la souche initiale (Code isin : NL0000666139), émise le 17 janvier 2007.   |
| <b>4.</b>  | Type de Certificats   | Certificats « Turbo Call » et « Turbo Put » sur Indice.   |
| <b>5.</b>  | Droit applicable  | Droit français  |
| <b>6.</b>  | Date d'émission des Certificats   | 2 février 2007  |
| <b>7.</b>  | Prix d'Emission (par Certificat)  | Voir tableau §18  |
| <b>8.</b>  | Forme des Certificats   | Les Certificats sont émis au Porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'Article L.211-4 du Code Monétaire et Financier. Aucun document ou titre physique (y compris des Certificats représentatifs, conformément à l'Article 7 du décret no. 83-359 du 2 mai 1983) ne sera émis pour matérialiser la propriété des Certificats. |
| <b>9.</b>  | Sous-jacent   | Indice CAC40®   |
| <b>10.</b> | Promoteur   | Bourse: Euronext Paris<br>Marché Lié: Euronext.liffe  |
| <b>11.</b> | Parité  | 100 Certificats pour un Indice  |
| <b>12.</b> | Niveau initial de l'Indice  | Non Applicable  |
| <b>13.</b> | Date d'Evaluation   | Voir tableau §18  |
| <b>14.</b> | Heure(s) d'Evaluation   | Non Applicable  |

15. Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau de chaque Indice, préciser le mode de calcul de la moyenne Non Applicable

16. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré Non Applicable

17. Autres définitions

**Barrière Désactivante** signifie le niveau barrière tel qu'indiqué dans le Tableau (§ 18) (reprenant les caractéristiques des Certificats).

**Durée de Vie des Certificats** signifie la période commençant à la Date d'Emission et se terminant à la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).

**Prix d'Exercice** signifie le prix d'exercice tel qu'indiqué dans le Tableau (§ 18) (reprenant les caractéristiques des Certificats).

18. Tableau

| Tranche | Nature du Certificat | Prix d'Emission (EUR) | Barrière Désactivante (EUR) | Prix d'Exercice (EUR) | Date d'Evaluation |
|---------|----------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|-------------------|
| 1A      | Turbo Call           | 0.70                  | 5525                        | 5525                  | 15-juin-07        |

### Règlement

19. Date de Règlement

5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation

20. Niveau(x) de Référence

Barrière Désactivante / Prix d'Exercice

21. Modalités de Règlement

Règlement en Espèces

22. Calcul du Montant de Règlement

A - Certificats « Turbo Call » :

A l'échéance, si la Barrière Désactivante n'a jamais été touchée pendant la Durée de Vie du Certificat, le Porteur de Certificat est assuré de recevoir un Montant de Règlement en euros égal à la **Valeur Finale du sous-jacent moins la valeur du Prix d'Exercice, divisé par la Parité** ;

A tout moment pendant la Durée de Vie du Certificat, si la Barrière Désactivante est touchée, le Certificat est immédiatement désactivé et radié par anticipation de l'Eurolist d'Euronext Paris, et le Porteur de Certificat ne reçoit **aucun Montant de Règlement** au titre du Certificat.

B- Certificats « Turbo Put » :

A l'échéance, si la Barrière Désactivante n'a jamais été touchée pendant la Durée de Vie du Certificat, le Porteur de Certificat est assuré de recevoir un Montant de Règlement en euros égal à la valeur du **Prix d'Exercice moins la Valeur Finale du sous-jacent, divisé par la Parité** ;

A tout moment pendant la Durée de Vie du Certificat, si la Barrière Désactivante est touchée, le Certificat est immédiatement désactivé et radié par anticipation de l'Eurolist d'Euronext Paris, et le Porteur de Certificat ne reçoit **aucun Montant de Règlement** au titre du Certificat.

- |   |  |
|---|--|
| <b>23.</b> Devise de Règlement pour le paiement de tout montant   | EUR  |
| <b>24.</b> Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux   | Non Applicable   |
| <b>25.</b> Autres dispositions  | <p>Pour déterminer si la Barrière Désactivante a été touchée, le cours de référence de l'Indice sera le cours de l'indice CAC 40® tel que publié par Euronext Paris à tout moment entre 9h00 et 17h30 tous les Jours de Bourse pendant la Durée de Vie du Certificat.</p> <p>La Valeur Finale de l'Indice est le cours de compensation du Contrat Future CAC si la Date d'Evaluation correspond à un jour d'expiration du Contrat Future CAC (3<sup>ème</sup> vendredi du mois) ou le cours de clôture de l'indice CAC 40® à la Date d'Evaluation si la Date d'Evaluation ne correspond pas à un jour de compensation du Contrat Future CAC.</p> |
| <br><b><u>Dérèglement du Marché</u></b>   |  |
| <b>26.</b> Préciser le pourcentage que des valeurs mobilières doivent avoir dans la composition de l'Indice pour que les suspensions ou limitations des négociations sur ces valeurs mobilières soient prises en compte pour évaluer si un Cas de Dérèglement du Marché est survenu ou existe (si ce pourcentage n'est pas vingt) | Non Applicable   |
| <b>27.</b> En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant)  | Non Applicable   |
| <b>28.</b> Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base)  | Non Applicable   |
| <b>29.</b> Autres dispositions  | Non Applicable   |

**Cotation sur Euronext Paris**

- 30.** Négociation Les Certificats se négocient à l'unité.
- 31.** Date de Radiation La radiation des Certificats d'Euronext Paris SA interviendra à la clôture du Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation, sauf s'il y a une désactivation du Certificat telle que décrite § 22 ci-dessus.
- 32.** Publication au BALO La notice légale préalable à la cotation de la présente émission sur le Compartiment « Emissions internationales – Emetteurs étrangers – Certificats Indexés libellés en EUR » de l'Eurolist d'Euronext Paris SA qui sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 2 février 2007.

**Compensation et distribution**

- 33.** Code ISIN NL0000666139
- 34.** Code Commun 28253141
- 35.** Code mnémorique 2683B
- 36.** Agent Financier BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
- 37.** Agent de Calcul BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
- 38.** Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant Non Applicable
- 39.** Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s) L'émission n'est pas syndiquée.  
BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
- 40.** Préciser si Euroclear France sera le dépositaire central Les Certificats seront déposés auprès d'Euroclear France ("Euroclear France"), agissant en tant que dépositaire central et seront inscrits en compte dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (incluant Euroclear ("Euroclear SA/NV") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking société anonyme ("Clearstream Banking")).
- 41.** Nom du dépositaire commun, le cas échéant Non Applicable

## **Contentieux**

Il n'existe aucune procédure judiciaire, arbitrale ou administrative se rapportant à des créances ou montants significatifs dans le contexte de l'émission et de l'offre de Certificats et à laquelle l'Emetteur ou le Garant soit partie, et il n'existe, à leur connaissance, aucune menace de procédure judiciaire, arbitrale ou administrative se rapportant à des créances ou montants significatifs dans le contexte de l'émission et de l'offre de Certificats, qui ait ou puisse avoir, dans l'un ou l'autre cas, un effet défavorable significatif sur leur capacité à exécuter leurs obligations au titre des Certificats

## **Absence de changement défavorable significatif**

Exception faite de ce qui est indiqué dans le Document de Référence et dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit aucun changement dans la situation financière ou les perspectives financières de l'Emetteur ou du Garant, depuis la date de clôture du dernier exercice de l'Emetteur ou du Garant, selon le cas, qui ait ou puisse avoir un effet défavorable significatif sur les intérêts des Porteurs de Certificats dans le contexte de l'émission et de l'offre de Certificats.

## **Disponibilité de documents**

Aussi longtemps que des Certificats demeureront en circulation, des copies des documents suivants pourront être obtenues gratuitement sur simple demande, pendant les heures ouvrables, auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur ou du Garant et de l'Agent Financier concerné, à savoir :

- (a) les statuts de l'Emetteur ;
- (b) les statuts du Garant ;
- (c) le Contrat d'Agent ;
- (d) les tous derniers rapports annuels et semi-annuels et tous états financiers intermédiaires consolidés (non audités) de l'Emetteur et du Garant ;
- (e) la Garantie ; et
- (f) le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives relatifs à toute émission (également disponible sur le site de l'AMF: [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

L'Emetteur et le Garant publient des comptes semestriels et des comptes annuels.

## AVERTISSEMENT

*Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. «CAC 40®» et «CAC ®» sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.*

Vous pouvez obtenir des informations sur l'indice CAC 40® sur le site internet :

<http://www.euronext.com/fr>

**EMETTEUR**

**BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.**

Herengracht 440  
1017 BZ Amsterdam  
Pays Bas

**GARANT**

**BNP PARIBAS**

16 boulevard des Italiens  
75009 Paris  
France

**AGENT DE CALCUL ET AGENT DES CERTIFICATS**

**BNP PARIBAS ARBITRAGE S.N.C.**

8 rue de Sofia  
75018 Paris  
France

**AGENT DE COTATION A PARIS**

**BNP PARIBAS ARBITRAGE S.N.C.**

8 rue de Sofia  
75018 Paris  
France